COMMUNE DE SAINT-DENIS DGA/ ST / Direction Energie

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 21 septembre 2013 Rapport n°13/4-43

OBJET TRAVAUX DE MAINTENANCE DES ECLAIRAGES SPORTIFS

APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

UNE VILLE PLUS SURE

La ville de Saint Denis, possède sur l'étendue de son territoire, plus de deux cents sites sportifs, tels que : terrains de football, rugby, plateau noir de handball, pistes cyclables, boulodromes et gymnases ..., équipés de dispositifs d'éclairage.

Les activités sportives sont pratiquées, tous les jours de la semaine et souvent en nocturne, par divers utilisateurs que sont les clubs, les associations et les particuliers soucieux de leur santé physique, dans le cadre d'entraînement ou de compétitions.

Aussi, pour offrir un service public de qualité dans ce domaine, ces éclairages spécifiques nécessitent des actions de maintenance au quotidien.

En considérant que le rythme et l'étendue des interventions ne peuvent être fixés dans le cadre du marché classique, le contrat règlementaire le mieux adapté en référence au code des marchés publics pour la gestion de ces prestations est le marché à bon de commande.

Ce marché à bon de commande aura pour montant : mini de 100 000 € HT par an.

Ce marché à bon de commande sera passé pour une année et pourra être reconductible de manière tacite, sans toutefois que sa durée totale n'excède 2 années.

Je vous demande:

- 1 d'adopter la procédure de passation et les caractéristiques du marché comme suit :
 - Procédure d'appel d'offre ouvert (33, 57à 59 du code des marchés publics)
 - Marché à bon de commande (article 77 du code des marchés publics)
 - Marché établi pour un montant mini de 100 000 € HT soit 200 000 € pour la durée envisagée,
 - Crédits inscrits au budget, chapitre 011 et article 61523
- 2 de m'autoriser à signer ce marché à bon de commande avec le candidat retenu par la commission d'appel d'offres, ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par : Le Maire 30/09/2013

Charles

Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 21 septembre 2013 Délibération n°13/4-43

- 000**00000**

OBJET TRAVAUX DE MAINTENANCE DES ECLAIRAGES SPORTIFS

APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux dro its et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT n° 13/4-43 du Maire;

Sur le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 1^{er} Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement / Développement Durable et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Adopte la procédure de passation et les caractéristiques du marché de maintenance des éclairages sportifs comme suit :

- Procédure d'appel d'offre ouvert (33, 57à 59 du code des marchés publics),
- Marché à bon de commande (article 77 du code des marchés publics),
- Marché établi pour une durée de 1 an, reconductible 1 fois,
- Pour un montant minimum de 100 000 € HT,
- Crédits inscrits au budget principal au chapitre 011 et article 61523.

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son représentant à signer ce marché à bon de commande avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Signé électroniquement par : Le Maire 30/09/2013

(Internal or other party)

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20130921-13443-1B-DE Date de réception préfecture : 01/10/2013